

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20240924-2024_6_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 16-09-2024

Date d'affichage : 16-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Agence Postale : renouvellement de la convention avec La Poste (2024_6_1)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance 12 septembre 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

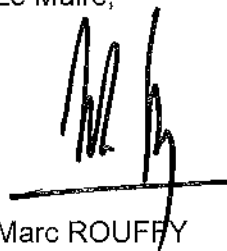
- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des concitoyens avec un déclenchement de rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ACCEPTE de renouveler la convention pour 9 ans,

AUTORISE ET CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danièle BERTRAND

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 036-213601495-20240924-2024_6_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 16-09-2024

Date d'affichage : 16-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ Centre de Gestion 36 : adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 (2024_6_2)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle Bertrand

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240924-2024_6_3-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 16-09-2024

Date d'affichage : 16-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3/ Création d'emploi permanent (2024_6_3)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique en restauration,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territoriale de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier des diplômes sollicités et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des agents technique territoriaux, Echelle C1, échelon 1 et majoré de la reprise de l'ancienneté en cas de stagiairisation ou à niveaux équivalent en cas de mutation.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle Bertrand

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240924-2024_6_4-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 16-09-2024

Date d'affichage : 16-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

4/ Demandes de subvention (2024_6_4)

Monsieur le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

Association ou Organisme	Demande	Vote
Mission Locale	531,96 € (806 hab x 0,66 €)	A reporter pour prendre de plus amples informations
AFM Téléthon	Montant libre	OUI : 11 250 €
Sapeurs-Pompiers Humanitaires	40,30 € (806 x 0,05 €)	NON : 11

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle BERTRAND